

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet de décret fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de travaux d'extension ou de modification des bâtiments à usage professionnel existants**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 3 avril 2026 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 14 avril 2026 ;

En introduction, l'administration rappelle que l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation, a créé l'article L. 161-1, qui prévoit l'obligation d'accessibilité pour les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel.

Cette ordonnance permet de transférer les dispositions législatives concernant les règles de construction des bâtiments à usage professionnel (BUP) du code du travail dans le code de la construction et de l'habitation.

Le décret n°2025-1342 du 26 décembre 2025 a entériné le même transfert pour les dispositions réglementaires, complétant le code de la construction et de l'habitation avec la création des articles R. 162-14 et R. 162-15 pour les bâtiments neufs. En application de ce décret, les bâtiments à usage professionnel neufs devront être conçus et aménagés de façon à respecter les règles d'accessibilité, et permettre aux employeurs de respecter également leurs obligations en matière d'accessibilité.

Le présent projet de décret vient compléter le corpus réglementaire du code de la construction et de l'habitation : il fixe les règles applicables pour l'accessibilité lors des travaux réalisés dans les BUP existants (extension ou modification) grâce à la création d'une nouvelle section et des nouveaux articles R. 163-5 à R. 163-8.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Certains membres s'interrogent sur le traitement des travaux de création des locaux professionnels dans un bâtiment existant, par changement de destination, des établissements classés à la fois ERP et BUP ainsi que des petits BUP, les écritures actuelles pouvant être susceptibles d'aboutir à des incohérences.

Les membres regrettent l'absence de l'arrêté lié à ce décret qui pourrait éclairer certains points concernant les éventuelles dérogations, comme la définition d'« un impact critique sur la viabilité économique de l'employeur ou du maître d'ouvrage ».

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de travaux d'extension ou de modification des bâtiments à usage professionnel existants, **le Conseil émet un avis favorable.**

**Votes :**

**CONTRE :** Néant

**POUR :** FFMI / FILIANCE / CNOA / AIMCC / ADI / SYNTEC / Philippe PELLETIER / FNE / CLER / Raphaël DAUBET / FDMC

**Abstention :** France Assureurs / FPI / FFB Pôle Habitat / CINOV / CAPEB / USH / UICB / FFB / SYNASAV / F SCOPBTP / UNSFA / UNTEC / Bertrand DELCAMBRE / Que Choisir Ensemble / FIEEC

Christophe CARESCHE

Le 14 avril 2026,



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique